

## **COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du 31 mars 2023**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le 31 mars 2023 à 18 h 30 à la Mairie, sous la présidence de M. VERMEULEN France, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes COFFLARD, MAGNIER Marinette, BACHELIER Odile, MAUVAIS Dominique, BERMONT Claudine, NEVES Manuel, FOUBERT Evelyne, PEUDEVIN Cédric, TROUVE Gabriel, DOREY Sylvie, MICHEL David, LABICHE Lionel, CHAUMETTE Marie-Claire.

Absents :

Mme NAVARRO-DE-FARIA Céline ayant donné procuration respectivement à Mme BERMONT

Secrétaire de Séance : Mr TROUVE Gabriel

### **Vote du Compte Financier Unique 2022**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		407 134.27 €		233 796.30 €
Opérations de l'exercice	869 145.45 €	1 051 506.32 €	605 964.29 €	399 407.94 €
Totaux	869 145.45 €	1 458 640.59 €	605 964.29 €	633 204.24 €
Résultat de clôture (=CA)		589 495.14 €		27 239.95 €

ENSEMBLE	
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
- €	640 930.57 €
1 475 109.74 €	1 450 914.26 €
1 475 109.74 €	2 091 844.83 €
	616 735.09 €

Le conseil municipal sous la présidence de Mme BACHELIER Odile, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2022, dressé par Mr France VERMEULEN après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

Lui donne acte de la présentation du compte financier unique et arrête les résultats définitifs ci-dessus

### **Vote des taux communaux pour 2023**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal décide de ne rien changer et de voter les taux comme suit:

- taxe foncière (TFB) = 41,10 %
- taxe foncière (TFNB) = 26,14 %
- taxe d'habitation (TH) = 11,54 %

charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

### **Vote du Budget Primitif 2023**

Le Conseil Municipal, après proposition de Mr le Maire,

- décide de voter à l'unanimité le budget 2023 au chapitre comme suit pour la commune :

en fonctionnement pour 1 547 952,00 € (dépenses / recettes)  
en investissement pour 413 849,00 € (dépenses / recettes)

- conformément à l'article L5217.-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits de dépenses de personnel, dans les limites suivantes :  
en fonctionnement et en investissement : 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

- subventions communales : sur proposition de la commission des associations, le conseil municipal a voté l'octroi de subventions aux associations suivantes :

Les restos du cœur : 1 000 € /Coop. Scolaire : 610 € / Ass. Cyclisme : 600 € / Ass. Judo : 900 €  
Ass. Football : 2 000 € Ass. Maquettes : 150 € /Ass. chasseurs : 300 € + 250 € exceptionnels /  
Sté Hippique du Pays de Bray 800 € / Ass. Tennis : 500 € /Ass. Chœurs Polyphoniques : 500 €  
/ Ass. Terre Tous : 850 € soit un total de 8 460 €.

### **Confirmation achat de terrain**

Le Conseil Municipal d'ONS EN BRAY valide l'acquisition du terrain cadastré section E n°1217 pour une superficie de 1700 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1264,80 €, étant précisé que les frais d'acquisition liés à cet acte ainsi que les frais de géomètre seront intégralement à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour régulariser l'acte authentique de vente en l'étude de Me PONTHEU, notaire à St Germer de Fly.

### **Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies**

#### **Renouvelables (MDE/EnR) »**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin 2016, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Monsieur le Maire propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Vu les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, notamment l'article 4.9.

Article 1 : transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence **Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR)**

Article 2 : autorise les services du Syndicat d'Energie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Informations et questions diverses :**

- location de la salle des jeunes : changement de matières stockées
- information association tennis : exposé des prévisions de demande
- contrôle des hydrants (poteaux incendie) : continuer avec convention VEOLIA
- information compétence « coordination de la lecture publique » : selon la délibération de la CCPB

Les questions diverses ayant été débattues, la séance est levée à 19h15.